



No de résolution  
ou annotation

## Règlement de la Corporation Municipale de Notre-Dame-des-Pins

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-PINS

A la séance régulière du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins tenue le lundi 8 septembre 2014 à l'heure et au lieu habituels des séances et à laquelle étaient présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair                      Daniel Fortin  
Lyne Bourque                      Sonia Quirion  
Marcel Busque

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin, IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ :

### RÈGLEMENT 241-102A-2014

#### MODIFIANT LE RÈGLEMENT 102-1994 RÉGISSANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU qu'il est important de réglementer la circulation des véhicules lourds sur les chemins municipaux afin de protéger l'infrastructure;

ATTENDU que lors du pavage de la 35<sup>e</sup> Rue, entre la 3<sup>e</sup> Avenue et la 2<sup>e</sup> Avenue, en juin 2014, l'épaisseur de matériaux constituant la fondation supérieure de la chaussée de ce tronçon de rue n'a pas respecté les exigences des plans et devis;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ajournée du 4 août 2014;

POUR CES MOTIFS,

**IL EST PROPOSÉ PAR JULIEN AUCLAIR  
SECONDÉ PAR MARCEL BUSQUE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRETE CE QUI SUIT :**

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 1** L'article 3 est modifié :


1<sup>o</sup> En y ajoutant le chemin suivant selon l'ordre alphabétique prescrit :

- La 35<sup>e</sup> Rue, entre la 2<sup>e</sup> Avenue et la 3<sup>e</sup> Avenue

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DES-PINS, CE 8 SEPTEMBRE 2014  
APPROBATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, LE 23 SEPTEMBRE  
2014  
AFFICHAGE, LE 7 OCTOBRE 2014

  
PIERRE BÉGIN, MAIRE

  
DOMINIQUE LAMARRE, SEC.-TRÈS.